



# LIGUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT

*Pour notre avenir et la reconnaissance de nos engagements.*

## Fidélité et développement

Voici d'autres pistes pour développer et fidéliser le volontariat en Gironde :

1. **L'accès au Comité des Œuvres Sociales du SDIS 33.** Les sapeurs pompiers volontaires sont des agents publics contractuels à temps partiel qui exercent, dans les conditions qui leur sont propres, la même activité que les sapeurs pompiers professionnels (avis du conseil d'état N° 353155). Une augmentation de l'enveloppe allouée au COS permettrait à environ 2000 SPV de pouvoir prétendre aux avantages de celui-ci et de renforcer le sentiment d'appartenir à la même structure que les collègues SPP ou PATS.
2. **Mener une commission d'information sur l'utilisation des SPV en Gironde.** Cette commission animée par la DDV aurait pour but la remise d'un rapport "diagnostic" sur l'utilisation des SPV dans chacun des centres du département. Les étapes pourraient, par exemple, être un entretien avec le chef de centre puis une réunion unique avec tous les SPV du centre avec un questionnaire préétabli. Les objectifs de cette commission seraient multiples : analyser l'existant, mettre en valeur les bonnes gestions, recadrer les éventuelles dérives et démontrer au plus près l'intérêt que portent le SDIS et sa direction à une bonne utilisation des SPV.
3. **Contractualisation d'au moins 1 SPV à la DDV.** Pour renforcer l'équipe de la DDV qui a de nombreuses missions dans les années à venir (voir ci-dessus), ne serait-il pas judicieux de recruter au moins 1 SPV qui serait donc au cœur de la réflexion pour le développement d'un statut qu'il connaît bien ?
4. **Avancement des SPV aux grades d'officiers supérieurs.** La note N° 2935 envoyée en 2008 par le ministre de l'intérieur aux préfets s'inquiète du « nombre encore anormalement insuffisant » d'officiers supérieurs (hors SSSM) chez les SPV. Selon cette même circulaire, il pourrait y avoir 3 lieutenants-colonels et 9 commandants SPV en Gironde. Une présence d'officiers supérieurs SPV à la Direction du SDIS 33 pour définir le fonctionnement futur du SDIS serait-elle envisageable ?

## Les temps de repos des PATS/SPV et des SPP/SPV

La fiche N°4 du recueil de procédures et gestion sur le temps de travail des PATS et des SPP définit, pour ceux qui sont également SPV, l'obligation d'un repos de 5h avant l'heure d'embauche (début de la garde). Cette disposition s'appliquerait à tous les SPV qui sont PATS et SPP pour être sûr que ceux-ci soit à l'heure au travail afin de ne pas désorganiser le service. Le recueil fait état explicitement des personnes en régime cyclique mais ne semble pas parler pas des agents en régime hebdomadaire. Ce que nous proposons :

- Pour les régimes cycliques : priorité au fonctionnement du SDIS (repos obligatoire).
- Pour les régimes hebdomadaires : priorité au Volontariat (pas de repos obligatoire).